

DECISION DU MAIRE	
2024/105/AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a acquis un outil de gestion du courrier entrant, le logiciel GALLIA,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce logiciel.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance du logiciel GALLIA avec la société UTOPIA, domiciliée au 23 rue Nationale à CELLETES (41120).

Article 2 : La durée du contrat est de 60 mois, pour un montant annuel de 1 428 € HT.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Le Comptable du Trésor

Fait à Breuillet, le 18 novembre 2024



Mme Le Maire



Véronique MAYEUR